DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Véronique PAUCHARD, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Flavie CHEVROT donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Corinne MINETTE donne pouvoir à M. Alain BORNE, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Mme Marie LAIGNEL est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23

Affaires Générales

D2026_18 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier des questions soumises à l'assemblée par l'administration ou à l'initiative de ses membres. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Celles qui ont un caractère permanent sont à constituer dès le début du mandat de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions permanentes sur la base des différentes compétences attribuées à la collectivité :

- 1ère commission : Personnel
- 2ème commission : Finances - Budget
- 3ème commission : Urbanisme - Environnement
- 4ème commission : Travaux - Voirie
- 5ème commission : Sport – Vie Associative
- 6ème commission : Affaires Culturelles
- 7ème commission : Affaires Scolaires et Périscolaires

Chaque commission, dont le Maire est président de droit, sera constituée de 4 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste d'opposition.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction, chargées d'étudier des questions soumises à l'assemblée par l'administration ou à l'initiative de ses membres.

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,
Considérant qu'outre le maire, son président, ces commissions sont composées de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.
Considérant qu'en l'application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour une commune de moins de 3 500 habitants, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant ;
Considérant la liste de candidats unique présentée à Monsieur le maire la semaine précédant le Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE FIXER** à 7 le nombre des commissions municipales permanentes en charge de préparer les questions soumises au Conseil Municipal ;

Article 2 : **D'ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes :

- ☐ 1ère commission : Personnel
- ☐ 2ème commission : Finances - Budget
- ☐ 3ème commission : Urbanisme – Environnement
- ☐ 4ème commission : Travaux – Voirie
- ☐ 5ème commission : Sport – Vie Associative
- ☐ 6ème commission : Affaires Culturelles
- ☐ 7ème commission : Affaires Scolaires et Périscolaires

Article 3 : **DE CONSTITUER** ces commissions municipales de 5 membres, en plus du Maire, chaque membre pouvant faire partie si nécessaire de plusieurs commissions ;

Article 4 : **D'APPROUVER** la composition des commissions selon le tableau présenté ci-dessous.

Commissions	Président	Vice-Président	Membres majorité (3)	Membre opposition (1)
1ère commission : Personnel	Maire	Mme LAIGNEL	Mme PAUCHARD M. GIRBES Mme GRELL	Mme CANTIER
2ème commission : Finances	Maire	Mme LAIGNEL	M. GAUDRY M. MAY Mme PAUCHARD	Mme CANTIER
3ème commission : Urbanisme - Environnement	Maire	M. MAY	M. SAHIN M. LAMY Mme HAYNAU	M. GIRARD
4ème commission : Travaux - Voirie	Maire	M. MAY	M. SAHIN Mme CHEVROT M. GAGNARD	M. GIRARD
5ème commission : Sport – Vie Associative	Maire	M. BORNE	M. DEMIREL Mme LAIGNEL Mme BOURGEOIS	Mme CARREZ

6ème commission : Affaires Culturelles	Maire	M. GIRBES	Mme OZDEMIR M. LAMY M. BORNE	Mme BERESINA
7ème commission : Affaires Scolaires et Périscolaires	Maire	Mme CHEVROT	Mme OZDEMIR Mme HAYNAU Mme GRELL	Mme BERESINA

Article 5: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (23 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Marie LAIGNEL,
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 16 AVR. 2026
et publié, affiché ou
notifié le 16 AVR. 2026
Le Maire,